

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/35/L.93  
12 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES  
NATIONS UNIES

Incidences administratives et financières du projet de décision publié  
sous la cote A/C.2/35/L.67

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de décision publié sous la cote A/C.2/35/L.67, la Deuxième Commission devrait entre autres :

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions régionales (A/35/546) :

b) Approuver les priorités immédiates établies en matière de programmes par les commissions régionales pour 1981, telles qu'elles sont définies au chapitre II dudit rapport et découlant des responsabilités plus étendues des commissions régionales prévues dans les résolutions précitées.

2. Les priorités immédiates établies en matière de programmes par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) sont décrites dans les paragraphes 83 à 85, 86, 87 à 93 et 94 à 97, respectivement, du rapport du Secrétaire général (A/35/546). Le Secrétaire général pense que l'application de ces priorités en 1981 exigerait un renforcement de la capacité des commissions régionales dans les domaines visés dans les paragraphes précités et aurait donc des incidences financières sur le budget-programme pour la période biennale en cours. Les incidences financières correspondantes pour chacune des commissions sont décrites ci-dessous.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

3. Pour que les tâches plus étendues mentionnées au paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général (A/35/546) puissent être exécutées comme il convient en 1981, il faudrait créer un nouveau poste d'administrateur de la classe P-5 au Cabinet du Secrétaire exécutif de la CFSAP. Le titulaire serait chargé :

a) De garder constamment à l'étude les mandats conférés dans les résolutions, décisions et recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et des autres instances internationales compétentes, dans la mesure où ils se rapportent aux travaux des commissions régionales;

b) De préparer pour le Siège de l'ONU des contributions qui seront soumises aux instances internationales compétentes en matière de coordination et de planification des programmes dans les secteurs économique et social;

c) D'aider la Commission et le Comité consultatif des représentants permanents à assurer la liaison entre le programme de travail et le processus de planification de la Commission et les travaux de planification et d'établissement des budgets-programmes à l'échelon global;

d) De rester en contact étroit avec les coordonnateurs des programmes au Siège de l'ONU, avec les autres commissions régionales et avec les autres organismes du système des Nations Unies pour assurer la complémentarité souhaitable dans les programmes de travail et la coopération interrégionale.

4. On estime que la proposition présentée au paragraphe 85 du rapport (A/35/546) en vue de renforcer les activités dans le secteur des ressources naturelles pourrait être appliquée en créant un poste d'administrateur de la classe P-4 à la Section des ressources minérales de la Division des ressources naturelles. Outre l'organisation et la réalisation d'études dans les domaines de la géologie et des ressources minérales, les tâches incombant au titulaire de ce nouveau poste consisteraient notamment :

a) A aider le Chef de la Section à élaborer et à superviser les programmes de travail de la Section;

b) A remplacer le Chef de la Section en son absence;

c) A organiser et à diriger des réunions intergouvernementales, des séminaires et des cours de formation;

d) A mettre au point et à formuler des mesures propres, aux niveaux régional et sous-régional, à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales;

e) A apporter un appui technique et administratif aux institutions régionales.

5. Les dépenses minimum au titre des frais de voyage qu'impliquerait la création des postes précités sont estimées à 10 000 dollars.

Commission économique pour l'Amérique latine

6. On estime que le renforcement des fonctions de planification et de coordination des programmes à la CEPAL proposé au paragraphe 86 a) du rapport du Secrétaire général (A/35/546) impliquerait la création d'un poste d'administrateur de la classe P-4 à la Section de la planification des programmes et de la coordination du Cabinet du Secrétaire exécutif, qui comprend quatre postes d'administrateur. Les responsabilités essentielles du titulaire consisteraient à renforcer l'ensemble du processus de planification. Sous la supervision du Chef de la Section, le titulaire serait notamment chargé :

a) D'aider et de conseiller les responsables des programmes de la CEPAL à préparer des programmes de travail détaillés: d'identifier les domaines où il pourrait y avoir des doubles emplois et des chevauchements, ainsi que les possibilités d'activités communes; d'aider à concevoir un programme de travail et des priorités intégrées;

b) De formuler le plan à moyen terme, y compris les préparatifs en vue des sessions de la Commission et des autres réunions des organes directeurs; et de collaborer avec la Division administrative pour la préparation des budgets-programmes;

c) De suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de travail.

7. On estime en outre que la proposition présentée au paragraphe 86 b) en vue de renforcer le rôle que joue la CEPAL pour ce qui est de faciliter la coopération entre pays en développement exigerait la création d'un nouveau poste d'administrateur de la classe P-5 à la Division des opérations. Outre qu'il remplacerait le Chef de la Division en son absence, le titulaire du poste serait notamment chargé de faciliter les activités de coopération technique entre pays en développement et de diffuser des informations sur les possibilités de coopération.

8. La création des postes précités entraînerait des dépenses additionnelles au titre des frais de voyage d'un montant de 8 000 dollars.

Commission économique pour l'Afrique

9. Pour que la CEA puisse s'acquitter effectivement, en 1981, des fonctions élargies mentionnées au paragraphe 89 du rapport du Secrétaire général (A/35/546), il faudrait créer trois nouveaux postes : un poste P-5 et un poste d'agent local au Service de la coopération économique qui est chargé, entre autres, de coordonner les activités des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de la CEA, afin de recruter un économiste hors classe et une secrétaire, respectivement; et un poste P-4 pour recruter un spécialiste de la gestion des programmes au Service de la coordination de l'assistance technique et des opérations. On trouvera dans les paragraphes 90 à 93 une description des fonctions qui incomberont aux titulaires de ces postes.

/...

10. On estime en outre que la création de ces trois postes entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 15 000 dollars au titre des frais de voyage et de 5 000 dollars au titre du matériel et des fournitures.

Commission économique pour l'Asie occidentale

11. On estime que pour que la Commission puisse s'acquitter de façon satisfaisante, en 1981, des fonctions décrites aux paragraphes 94 et 95 du rapport du Secrétaire général (A/35/546), il faudrait créer un nouveau poste d'administrateur de la classe P-3 au Groupe de la planification et de la coordination des programmes du Cabinet du Secrétaire exécutif. Sous la supervision du Chef du Groupe, le titulaire aiderait :

a) A planifier et à coordonner la mise en oeuvre des résolutions émanant des commissions et des autres organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies;

b) A coordonner l'analyse des programmes interorganisations;

c) A tenir à jour les dossiers et à garder les contacts qu'impliquent la coopération et la coordination entre la CEAO et les institutions de développement régionales, les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées;

d) A établir et à suivre les dossiers nécessaires pour contrôler l'exécution des projets et la répartition des ressources;

e) A préparer la correspondance et les rapports qu'exige l'accomplissement des fonctions incombant au Groupe de la planification et de la coordination des programmes

12. La réalisation des activités décrites au paragraphe 97 du rapport (A/35/546) exigerait aussi la création d'un nouveau poste d'administrateur de la classe P-3. Sous la supervision du Chef de la Division des transports, des télécommunications et du tourisme, le titulaire de ce poste serait chargé entre autres :

a) De faire une étude sur l'état actuel des routes dans les zones rurales et arides;

b) D'aider les gouvernements à mettre au point des réseaux de transports ruraux adaptés aux besoins, efficaces et peu coûteux;

c) D'organiser des séminaires, des réunions techniques et des cours de formation sur les moyens de transport ruraux peu coûteux;

d) D'effectuer des études techniques et économiques sur les divers aspects du développement des routes et de l'amélioration du transport routier.

13. La création des deux postes précités entraînerait des dépenses additionnelles, au titre des frais de voyage, d'un montant de 2 300 dollars pour le poste prévu au Groupe de la planification et de la coordination des programmes, et de 4 000 dollars pour le poste prévu à la Division des transports, des télécommunications et du tourisme.

/...

Récapitulation

14. Le coût estimatif, en 1981, des dépenses additionnelles énumérées plus haut se répartirait comme suit :

<u>Nouveaux postes</u> <u>1/</u>		<u>Frais de</u> <u>voyage</u>	<u>Divers</u>	<u>Total</u>
<u>Classe</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
CESAP : un P-5, un P-4	50 900	10 000	..	60 900
CEPAL : un P-5, un P-4	61 300	8 000	..	69 300
CEA : un P-5, un P-4, un poste d'agent local	60 600	15 000	5 000	80 600
CEAO : deux P-3	38 500	6 300	-	44 800

---

1/ Estimation effectuée en tenant compte de facteurs de retard dans le recrutement des administrateurs et des agents locaux de 50 p. 100 et de 35 p. 100, respectivement.